

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
KANI-KELI
N° 36 /23/CKK**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Absents : 02
Procuration : 8
Votants : 27

**Objet : Subvention 2023
au CCAS**

**La convocation du
conseil municipal a été
faite le 26/05/ 2023**

N° d'enregistrement
36 du
23/06/2023

**Certifié exécutoire
compte tenu de
l'affichage en mairie le**
23/06/2023

**Et de la réception à la
préfecture le** 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

Étaient présents : RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, ABOUDOU Said, AHAMADA Salama, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, AYOUBA Assani-Soufiane, HALIDI Riziki, MOUAYADI Mariame, MOUSSA Hamidou, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, OUSSENI Dawiridine, SALIM Fatima, SOILIH-MADI Mohamadi-Colo, OUSSENI Faina, ALI MCOLO Tissianti, ALI Marise, ASSANI Faissoili, SAINDOU Fatima, SOILIH FOUNDI Imadoudine

Représentés par procuration : IZOUNDINE Affoussati (SAINDOU Fatima), ABAINE Dzoudzou (AYOUBA Assani-Soufiane), AMED Hatubi Roger (SOILIH FOUNDI Imadoudine), BAHARIA Attoumani (ABDULLAH Attoumani Black), HAROUNA Maidati (MOUSSA Hamidou), BOINA Roukia (MOUAYADI Mariame), MADIBACAR Mohamed (HALIDI Riziki), ALISAID Said (ALI MCOLO Tissianti)

Absents : MOHAMED Anissa, ABOUDOU SILAHI Charafidine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ABOUDOU Said ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération du conseil municipal n°20/23/CKK en date du 10 Avril 2023 relative au budget primitif 2023 ;

Vu le rapport de présentation n° 13 du 9 juin 2023 relatif à la subvention 2023 au CCAS, M. le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, il a été prévu d'octroyer au CCAS de Kani-Kéli une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, budgétisé au chapitre 65, « Autres charges courantes », article 657362, du budget communal.

Le Maire explique par ailleurs que l'octroi de cette subvention permet au CCAS de faire face aux dépenses liées notamment aux charges de fonctionnement, mais aussi au financement des actions orientées vers les populations les plus vulnérables du territoire.

Afin donc que la mairie puisse verser cette subvention au CCAS, il est demandé au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à verser au CCAS une subvention de 100 000 euros prévue dans le budget primitif 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou, en son absence, l'Adjoint au maire chargé des finances, à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

**Le Maire
Abdou RACHADI**